

AVIS PUBLIC

Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite afin de remplacer l'assemblée publique de consultation.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le Règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté le projet de règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

Par l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il est prévu que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil municipal en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Considérant que l'état d'urgence a été renouvelé et qu'il est toujours en vigueur à ce jour et que conformément à celui-ci, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite qui se tiendra du 15 au 29 avril 2021.

Les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Dominique peuvent donc formuler leurs commentaires ou adresser leurs questions en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, leurs commentaires ou questions à l'égard du projet de règlement et ce, entre le 15 et le 29 avril 2021.

Toutes personnes qui formulent des commentaires et / ou des questions doivent inscrire sur le document leur nom et leur adresse ainsi que les motifs au soutien de leur demande, le cas échéant et être transmis par la poste ou par courriel, à l'attention de Mme Christine Massé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Dépôt dans la boîte aux lettres du bureau municipal ou par la poste :
Municipalité de Saint-Dominique
467, rue Deslandes
Saint-Dominique, Québec J0H 1L0
- Par courriel : admin@st-dominique.ca

Après la tenue de la consultation écrite, le conseil pourra décider d'adopter le Règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté à l'adresse courriel suivante : www.st-dominique.ca

DONNÉ à Saint-Dominique, le 7 avril 2021.

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière